



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 07/07/2016  
Reçu en préfecture le 07/07/2016  
Affiché le - 8 JUL. 2016  
ID : 039-28390017-20160628-C2016\_14-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 28 juin 2016**

Membres en exercice : 22  
Présents : 21  
Procuration : 1  
Nombre de votants : 22  
Votes pour : 22  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
31/05/2016

**Délibération n° C 2016-14**

**Programme pluriannuel de construction/réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours (CIS) : mise à jour de l'opération de construction du CIS LES ROUSSES, validation des opérations de construction du CIS LES COMBES, de réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS, de construction d'une nouvelle caserne à RANCHOT dans le cadre d'un regroupement des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX (FRAISANS)**

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à quinze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant : Monsieur Jacky FAIVRE suppléait Monsieur Bernard AMIENS.

Excusés : Madame Hélène PELISSARD ; Monsieur Bernard AMIENS.

Procuration : Madame Hélène PELISSARD avait donné procuration à Monsieur Clément PERNOT.

Secrétaire de séance : Madame Céline TROSSAT.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame le Médecin-Commandant Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Jérôme COSTE, le Commandant Philippe HUGUENET.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) ; Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) était excusée.

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-68, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier les articles L 1424-12 et L 1424-18 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2007 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de Centres d'Incendie et de Secours (CIS) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-02 du 20 mars 2010 relative au programme pluriannuel de travaux programmés par le SDIS en 2010 pour les projets immobiliers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-33 du 18 octobre 2012 relative au programme pluriannuel de construction / réhabilitation des CIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du JURA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-32 du 14 décembre 2015 relative à la mise à jour du programme pluriannuel de construction et de réhabilitation de CIS ; point de situation sur le transfert des services logistiques ; informations sur les travaux d'entretien dans les CIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié par l'arrêté préfectoral n° A 2016-362 ter du 29 février 2016 ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission des équipements du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 27 juin 2016

---

Rapport de présentation :

## 1) CONSTRUCTION DU CIS LES ROUSSES

A la suite du besoin exprimé par la municipalité des ROUSSES de disposer de nouveaux locaux, le projet initial de construction du CIS a évolué sur une opération commune de construction d'un bâtiment abritant le CIS et les locaux des services techniques municipaux.

Cette nouvelle orientation du projet nécessite une adaptation des modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et de financement habituellement appliquées. Les principaux éléments sont détaillés ci-dessous :

- **maîtrise d'ouvrage** : réalisation du projet selon le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage avec désignation, par convention, du maître d'ouvrage qui exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération. Dans le cas présent, et en raison des financements attendus pour ce projet, la commune des ROUSSES assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération.
- **coût de l'opération et financement** : le coût global de l'opération est évalué à 2 090 000 € HT toutes dépenses confondues (TDC) dont 1 750 000 € HT de travaux.  
Pour rappel, l'enveloppe financière allouée à la construction du CIS s'élève à 676 000 € HT TDC.

**Financement** : la construction des services techniques est éligible à la subvention DETR. Ainsi, l'assiette des dépenses éligibles pourrait intégrer la totalité des coûts de réalisation de la structure (gros œuvre) augmentée des dépenses nécessaires à la réalisation des services techniques.

Le financement complémentaire se répartit comme suit (cf. plan de financement article 2 du projet de convention joint) :

- CIS : les dépenses relatives à la construction du CIS sont financées à hauteur de 50% par les Commune de LES ROUSSES et PREMANON, défendues en 1<sup>er</sup> appel. La participation du SDIS correspond à 50% du montant des dépenses auquel est défalqué le montant de la subvention DETR.
  - Services techniques : la prise en charge financière relève exclusivement de la commune des ROUSSES.
- **propriété du bâtiment** : la situation de co-maîtrise d'ouvrage est déduite de la copropriété de l'ouvrage. Ainsi, la propriété du SDIS pour les locaux affectés au CIS et les conditions d'utilisation des équipements mutualisés (chauffage, aires extérieures) seront consignées au sein d'un acte notarié.

## **2) LES OPERATIONS EN ATTENTE D'UNE DECISION DE LANCEMENT**

Les projets de construction du CIS LES COMBES et de réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS sont inscrits dans le programme pluriannuel de construction / réhabilitation de CIS. Compte tenu de leur évolution, il nous est proposé de valider la réalisation de ces opérations.

### **Construction du CIS LES COMBES**

Suite à la décision de création administrative du CIS LES COMBES, il s'agit de construire sur le territoire de la commune de LAMOURA (lieu-dit les Selmenbergs) un CIS 5 travées destiné au regroupement des matériels et effectifs des CIS de LAJOUX, LAMOURA et SEPTMONCEL.

**Coût prévisionnel du projet** : 680 000 € HT TDC

**Maitrise d'ouvrage** : assurée par le SDIS

**Financement** : 50% par le SDIS et 50% par les communes défendues en 1<sup>er</sup> appel :

- par le CIS LES COMBES, à savoir les communes de LAJOUX, LES MOLUNES, LAMOURA, SEPTMONCEL,
- par le PA des MOUSSIÈRES, à savoir les communes des MOUSSIÈRES et de BELLECOMBE.

Concomitamment à ce projet, les six communes défendues en 1<sup>er</sup> appel par le CIS LES COMBES et le PA des MOUSSIÈRES se sont engagées à financer l'aménagement des locaux du PA des MOUSSIÈRES dans le cadre d'une opération sous maîtrise d'ouvrage communale, éligible en outre à la DETR.

### **Réhabilitation du CIS de CLAIRVAUX-LES-LACS**

Le projet consiste à réorganiser les espaces intérieurs, renforcer l'isolation, optimiser l'installation de chauffage, remplacer la toiture.

Sur la base d'une étude financière actualisée et restituée au mois d'avril 2016, le coût travaux prévisionnel est établi à 470 000 € HT ce qui laisse présager un coût TDC de 554 834 € HT.

Ce projet est éligible à la subvention DETR à la condition que la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS en assure la maîtrise d'ouvrage en application de l'article 1424-18 du CGCT <sup>(1)</sup>.

Par anticipation, la Commune a déposé en mars un dossier en Préfecture au titre de la DETR 2016. Le montant de la subvention attendue est évalué à 221 933 €. Dans cette hypothèse, la dépense à charge du SDIS serait évaluée à 55 483 €.

La commune assurant la maîtrise d'ouvrage du projet, la participation financière du SDIS (50% du coût de l'opération après déduction de la subvention DETR) prendrait la forme d'une subvention versée à la Commune. Charge pour cette dernière de collecter le financement complémentaire auprès des 20 autres communes défendues en 1<sup>er</sup> appel.

<sup>(1)</sup> Art. L1424-18 du CGCT : « Sur sa demande, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ou le département peut se voir confier, par le service départemental d'incendie et de secours, la responsabilité d'une opération de grosses réparations, d'extension, de reconstruction ou d'équipement d'un centre d'incendie et de secours existant à la date de la mise à disposition. Cette opération doit avoir fait l'objet d'une décision préalable de financement de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département. »

### **Reconstruction du CIS d'ORCHAMPS**

La caserne d'ORCHAMPS ne permet plus aujourd'hui d'accueillir correctement les effectifs eu égard à sa vétusté. Se pose alors la question d'une reconstruction sur le territoire de la commune d'ORCHAMPS ou dans le cadre d'un regroupement avec le CIS de CHAUX (FRAISANS).

La finalisation de ce dossier ne pourra intervenir qu'à l'issue de la réunion programmée le 24 juin prochain avec l'ensemble des collectivités associées financièrement à la réalisation du CIS.

Ainsi, les éléments de ce projet seront exposés lors du Conseil d'Administration du 28 juin 2016 où un rapport complémentaire pourra être soumis pour délibération à l'ensemble des membres.

**Compte tenu des éléments développés pour chacune des opérations, il nous est proposé de bien vouloir en délibérer et de :**

- **CIS LES ROUSSES :**

- **décider de l'abandon du projet de construction d'un CIS seul décidé lors de la séance du 17/12/2014,**
- **valider la nouvelle orientation du projet qui consiste à réaliser une opération commune SDIS/Commune des ROUSSES de construction d'un bâtiment abritant le CIS et les locaux des services techniques municipaux,**
- **valider la réalisation du projet selon le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Commune des ROUSSES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération commune,**
- **m'autoriser à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément au projet joint,**
- **modifier comme suit les crédits de paiements (CP) inscrits au BP 2016 :**

Dépenses AP 2015/12			Recettes AP 2015/12		
article	CP BP 2016	CP DM	article	BP 2016	DM
2031	70 000 €	- 64 715,50 €	1323	100 000 €	- 100 000 €
20412		100 000,00 €			
231312	302 000 €	- 302 000,00 €	1324	112 000 €	- 112 000 €

- **CIS LES COMBES :**

- **valider la réalisation de l'opération,**
- **ouvrir l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 811 000 € TTC et affecter ainsi les crédits de paiements :**

Dépenses AP 2016/26				Recettes AP 2016/26			
article	CP DM 2016	CP 2017	CP 2018	article	BP 2017	BP 2018	BP 2019
2031	40 000 €	30 000 €	15 000 €	1324	113 133 €	113 133 €	113 134 €
231312	10 000 €	630 000 €	86 000 €				
<i>cumul</i>	50 000 €	710 000 €	811 000 €	<i>cumul</i>	113 133 €	226 666 €	340 000 €

- **CIS CLAIRVAUX-LES-LACS :**

- **valider la réalisation de ce projet évalué à 554 834 € HT TDC**
  - **valider la participation financière du SDIS correspondant à 50% du montant des dépenses de l'opération auquel est retiré le montant de la subvention DETR,**
  - **confier à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage sur la base de l'article L. 1424-18 du CGCT et, à ce titre, m'autoriser à signer le projet de convention joint,**
  - **inscrire 55 483 € à l'article 20412 (gestionnaire infrastructures) du BP 2016.**
-

Rapport complémentaire :

## LES OPERATIONS EN ATTENTE D'UNE DECISION DE LANCEMENT

### Reconstruction du CIS d'ORCHAMPS

La caserne d'ORCHAMPS ne permet plus aujourd'hui d'accueillir correctement les effectifs eu égard à sa vétusté. Dans le cadre de l'étude d'un projet de reconstruction du CIS, la possibilité d'un regroupement avec le CIS de CHAUX (FRAISANS) s'est rapidement présentée.

En effet, le bassin de vie ORCHAMPS – FRAISANS – DAMPIERRE comptant près de 6 000 habitants, il semble intéressant pour l'avenir d'implanter le futur CIS au milieu de ce secteur pour pérenniser un effectif suffisant.

Le regroupement présenterait l'avantage de rationaliser la réponse opérationnelle sachant qu'une partie du secteur resterait défendue par le SDIS du DOUBS en raison de la très grande proximité du CIS de SAINT-VIT qui dispose en outre d'une garde postée.

Ainsi, le 24 juin dernier, le projet a été soumis aux Maires des Communes défendues en 1<sup>er</sup> appel par les deux CIS et au Président de la Communauté de Communes Jura Nord, compétente en matière de financement d'opérations immobilières. Les élus consultés ont alors exprimé un avis favorable à la réalisation du projet.

Par conséquent, l'opération consiste à construire à RANCHOT, sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes Jura Nord, un CIS 5 travées destiné au regroupement des effectifs et des personnels des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX.

**Coût prévisionnel du projet :** 680 000 € HT toutes dépenses confondues

**Maitrise d'ouvrage :** assurée par le SDIS

**Financement :** 50% par le SDIS et 50% par la Communauté de Communes Jura Nord dont l'engagement financier a été acté par délibération.

**Foncier / propriété du futur CIS :** accord de cession par la Communauté de Communes Jura Nord du terrain d'implantation à l'euro symbolique conférant au SDIS la propriété du bâtiment à venir.

**Compte tenu de ces éléments, il nous est proposé de bien vouloir en délibérer et de :**

- valider le regroupement des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX,
- valider la construction d'une caserne 5 travées sur un terrain situé à RANCHOT, propriété de la Communauté de Communes Jura Nord et lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afférente,
- ouvrir l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 811 000 € TTC et affecter ainsi les crédits de paiements :

Dépenses AP 2016/27					Recettes AP 2016/27			
article	CP DM 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	article	BP 2017	BP 2018	BP 2019
2031	15 000 €	30 000 €	30 000 €	11 000 €	1325	204 000 €	119 000 €	17 000 €
231312		215 000 €	400 000 €	110 000 €				
<i>cumul</i>	15 000 €	260 000 €	690 000 €	811 000 €	<i>cumul</i>	204 000 €	323 000 €	340 000 €

### DECISION N° C 2016-14 DU 28 JUIN 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **CIS LES ROUSSES** :

- d'abandonner le projet de construction d'un CIS seul décidé lors de la séance du 17 décembre 2014 ;
- de valider la nouvelle orientation du projet qui consiste à réaliser une opération commune SDIS/Commune des ROUSSES de construction d'un bâtiment abritant le CIS et les locaux des services techniques municipaux ;

- de valider la réalisation du projet selon le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Commune des ROUSSES pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération commune ;
- de confirmer le coût prévisionnel HT toutes dépenses confondues du CIS à 676 000 € HT cofinancés par le SDIS et les communes des ROUSSES et de PREMANON ;
- de m'autoriser à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément au projet ci-joint ;
- de modifier les crédits de paiements (CP) inscrits au BP 2016 selon le tableau figurant au rapport.

- **CIS LES COMBES :**

- de valider la réalisation de l'opération,
- d'ouvrir l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 811 000 € TTC et d'affecter ainsi les crédits de paiements selon le tableau figurant au rapport.

- **CIS CLAIRVAUX-LES-LACS :**

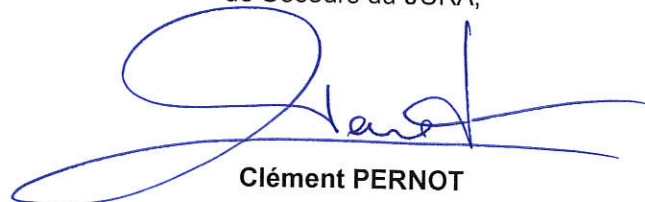
- de valider la réalisation de ce projet évalué à 554 834 € HT TDC ;
- de valider la participation financière du SDIS correspondant à 50% du montant des dépenses de l'opération auquel est retiré le montant de la subvention DETR ;
- de confier à la commune de CLAIRVAUX-LES-LACS la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage sur la base de l'article L. 1424-18 du CGCT et, à ce titre, de m'autoriser à signer le projet de convention ci-joint ;
- d'inscrire 55 483 € à l'article 20412 (gestionnaire infrastructures) du BP 2016.

- **Nouvelle caserne dans le cadre du regroupement proposé des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX (FRAISANS) :**

- de valider le regroupement des CIS d'ORCHAMPS et de CHAUX ;
- de valider la construction d'une caserne 5 travées sur un terrain situé à RANCHOT, propriété de la Communauté de Communes JURA NORD, et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre afférente ;
- d'ouvrir l'autorisation de programme correspondante pour un montant de 811 000 € TTC et d'affecter ainsi les crédits de paiements :

Dépenses AP 2016/27					Recettes AP 2016/27			
article	CP DM 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	article	BP 2017	BP 2018	BP 2019
2031	15 000 €	30 000 €	30 000 €	11 000 €	1325	204 000 €	119 000 €	17 000 €
231312		215 000 €	400 000 €	110 000 €				
<i>cumul</i>	15 000 €	260 000 €	690 000 €	811 000 €	<i>cumul</i>	204 000 €	323 000 €	340 000 €

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 7 JUIL. 2016  
Affiché le 8 JUIL. 2016  
Publié au RAA du 2<sup>Eme</sup> trimestre 2016